



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/76
2 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

**Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation
de la main-d'œuvre enfantine**

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1993/79, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine. Elle a prié la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action par tous les États et a décidé d'examiner tous les deux ans la question de la mise en œuvre de ce programme.
2. Dans sa résolution 2003/3, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à continuer d'informer le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action.
3. La Sous-Commission a également prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session et à la Commission à sa soixante et unième session. Comme suite à cette demande, l'attention de la Commission est appelée sur le rapport du Secrétaire général à la Sous-Commission sur la mise en œuvre du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/2004/34), qui est mis à la disposition de la Commission à sa présente session.
